

# CONSEIL COOPÉRATIF DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

## CHARTRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

### PRÉAMBULE

Faire progresser la démocratie coopérative et la participation des habitants est une ambition forte de la Ville de Jarville-la-Malgrange.

En novembre 2020, le Conseil municipal a délibéré à l'unanimité sur la création du Conseil coopératif dont l'objectif est de faire co-construire élus, acteurs locaux et citoyens, avec trois missions qui lui sont confiées lors de sa phase de lancement :

- La définition de ses modalités d'organisation
- Son articulation avec le Conseil municipal
- La priorisation de ses missions

Cette délibération a également installé un groupe de travail composé d'habitants et de représentants d'associations, d'organisations citoyennes et d'élus et chargé par le Conseil municipal d'élaborer cette charte et de proposer les moyens à confier à un conseil coopératif pour la ville de Jarville-la-Malgrange.

Cette volonté d'inscription de la Ville de Jarville-la-Malgrange dans une démarche de coopération citoyenne a également été affirmée dès le printemps 2021 au travers des Rendez-vous de La Fabrik du projet de Ville qui a permis de recueillir les envies des habitants sur un certain nombre de projets et de secteurs.

Cet intérêt pour les instances coopératives est lié à l'apport dans le débat public, l'éclairage des élus dans leur prise de décision politique et représente un complément pour l'expertise technique des services.

La présente charte s'inscrit dans l'esprit de la loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 prévoyant la mise en place de Conseils citoyens intervenant au sein des quartiers prioritaires dans le cadre du Contrat de ville.

La démarche engagée repose sur la démocratie et l'égalité des citoyens, principe et valeur de notre République. Elle suppose un respect mutuel, une obligation de neutralité, la défense de l'intérêt général et un engagement réciproque.

La présente charte est garante du respect de ce principe et de ces valeurs.



# UNE DÉMARCHE PARTAGÉE

## ARTICLE 1

### Définition du Conseil coopératif

Le Conseil coopératif a pour objet d'informer les habitants, de les écouter et de les accompagner pour qu'ils soient force de proposition. Les membres du Conseil coopératif œuvrent et apprennent ensemble, ils s'entraident dans un cadre de valeur communes : citoyenneté, respect, solidarité, bienveillance, dialogue, engagement.

## ARTICLE 2

### Les acteurs et leurs fonctions

La démarche de mobilisation des habitants repose sur un engagement partagé entre les élus, les habitants et l'administration dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun :

- L'élu municipal tire sa légitimité du suffrage universel. Il est élu sur la base d'un projet qu'il doit mener à bien. Il dispose, pour ce faire, du pouvoir de décision.
- Le « citoyen-habitant-usager » de la Ville, au titre de l'expérience qu'il a de la cité, développe une expertise d'usage. À ce titre, il fait valoir son point de vue argumenté.
- L'administration est au service du projet municipal et des habitants. Elle veille à la faisabilité technique, financière et juridique des projets d'intérêt général.

## Article 3

### Les droits et devoirs des membres du Conseil coopératif

La participation aux instances fait des habitants des partenaires de l'action municipale.

À ce titre, ce statut leur confère des droits :

- le droit d'être informés, consultés, impliqués sur les projets municipaux à l'échelle de chaque secteur, de la Ville ou de la Métropole du Grand Nancy. La Ville s'engage à créer les conditions nécessaires au respect de ce droit.
- le droit d'exprimer leurs avis et de proposer des amendements aux projets présentés,
- le droit de proposer des projets favorisant une meilleure qualité de vie et le renforcement du lien social,
- le droit à la formation portant notamment sur le budget municipal, l'organisation politique et administrative de la ville.
- le droit de participer à des actions en partenariat avec la municipalité (budget participatif, journal municipal...)

Il leur confère également des devoirs :

- un devoir d'engagement au sein du Conseil coopératif ;
- un devoir de respect vis-à-vis de tous les acteurs ;
- le cas échéant, un devoir de réserve et de discrétion ;
- un devoir de neutralité ;
- un devoir de respect de la charte et du règlement intérieur que les membres devront s'approprier et signer au moment de leur intégration.

## **Article 4**

### **Organisation du Conseil coopératif**

Le Conseil coopératif est composé d'une part de personnes ou de représentants de structure volontaires et d'autre part de personnes tirées au sort, avec un libre-choix laissé pour accepter l'invitation. Ce dispositif de désignation des membres doit permettre une ouverture à tous les souhaits d'engagement tout en assurant la meilleure représentativité possible, notamment avec la présence de personnes issues de chaque secteur de la commune.

La durée du mandat, de trois ans renouvelable une fois, est en adéquation avec celle du conseil municipal, ce qui permet l'inscription de projets dans un moyen ou long terme. L'organisation du Conseil coopératif a pour but de faciliter son fonctionnement. La présente charte est complétée par un règlement intérieur présentant les modalités de fonctionnement du Conseil coopératif, lequel est fixé en début de mandat par ses membres à la première réunion.

La Ville s'engage à faciliter l'organisation du Conseil coopératif avec la mise à disposition de moyens humains, techniques, de moyens de communication et de facilitations pour permettre un meilleur engagement des membres. La Ville de Jarville-la-Malgrange met également à disposition du Conseil coopératif un budget global dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil municipal.

## **Article 5**

### **Engagement dans la charte de la participation citoyenne du Conseil coopératif**

La présente charte nécessite l'adhésion de tous, chaque membre du Conseil coopératif s'engage à la respecter.

Cette charte a été présentée au Conseil municipal lors de sa réunion du 19 octobre 2021.